PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 7 octobre 2026

Nos réf. : SHM/JG/SP n° 26-270

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SNDPL

4 route de Saint-Martin
RN 19
52330 Juzennecourt

Code AIOT : 0005703072

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 septembre 2026 dans l'établissement SNDPL implanté 4 route de Saint-Martin RN 19 52330 Juzennecourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a été réalisée suite au signalement de nuisances olfactive relativement à l'activité de la société SNDPL ; transmis par courriel à la Préfecture de la Haute-Marne en date du 17 août 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNDPL
- 4 route de Saint-Martin RN 19 52330 Juzennecourt
- Code AIOT : 0005703072
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SNDPL est spécialisée dans le décapage thermique et chimique de pièces métalliques.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention de la pollution atmosphérique	AP Complémentaire du 19/04/2016, article 1.3	Avec suites préventives

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite n'a pas permis de relever de non conformités. Cependant, et afin de limiter de façon préventive les nuisances olfactives, mais également de répondre aux craintes des riverains, il est proposé à Madame la Préfète de la Haute-Marne un arrêté préfectoral visant à clarifier des modalités d'exploitation déjà mises en œuvre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/04/2016, article 1.3
Thème(s) : Risques chroniques, odeurs
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : Préalablement à la visite et l'entrée sur le site, il a été réalisé par sondage sur 3 points du territoire, une vérification des éléments soulevés dans le signalement reçu le 17/08 : à savoir le dégagement de fumées intempestives, ainsi que la présence d'émanation d'odeurs provenant de l'exploitation du site. Ces points sont situés comme suit : - entrée de ville sur la RD 619, au niveau de la station service : Il n' a pas été relevé de fumées apparentes issues du process de l'industriel. Aucune odeur n'a également été décelée sur ce point. - en milieu urbain, rue et place de l'église : Il n' a pas été relevé de fumées apparentes issues du process de l'industriel. Aucune odeur n'a également été décelée sur ce point. - en milieu urbain, chemin du Bauzon, au niveau de la zone de retournement. Il n' a pas été relevé de fumées apparentes issues du process de l'industriel. Aucune odeur n'a également été décelée sur ce point. Lors de l'arrivée sur le site, il a été effectué le cheminement complet autour du site. Une odeur de « métal brûlé » était perceptible et, jugée comme "faible". Cette odeur est relative à l'activité pratiquée sur le site.

Cette odeur était plus concentrée autour des exutoires, situés sur le parking "visiteurs" où notre véhicule était stationné.

L'odeur n'était pas acre, permettait de respirer normalement, n'entraînait pas de gêne respiratoire.

Il n'a pas été constaté aux abords du site d'odeur relative à l'utilisation d'acide relativement au process de dégraissage des pièces métalliques.

Les portes de la zone d'exploitation étaient fermées.

Au niveau de la cheminée (exutoire du four), aucune fumée opaque n'a été observée.
Seules des volutes de chaleurs étaient perceptibles, indicatrices du fonctionnement du four, confirmé par le relevé de suivi fourni par l'exploitant, à notre demande.

Au moment de la visite, le four était rempli de 32 kg de matière à décaper, mis en place aux alentours de 14h50. Le pic de chaleur post combustion de 1035° a été atteint à 15h50 soit 1 h plus tard environ.
Les relevés transmis sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 52-2025-12-00164 du 24 décembre 2025.

Malgré les prescriptions supplémentaires récemment prises, et au vu de la dernière plainte reçue en Préfecture de Haute-Marne en date du 17 août 2026, relativement aux nuisances olfactives signalée, il est proposé à Madame la Préfète de la Haute-Marne de prescrire les mesures suivantes par voie d'arrêté préfectoral complémentaire :

- sans délai :
  - Interdiction d'exploiter les installations les dimanches, samedis après-midi et jours fériés ;
  - Interdiction d'engager des actions possiblement à l'origine de fumées le samedi matin ;
  - Intervention du fabricant du four pour en vérifier le bon fonctionnement du four et étudier des évolutions de process visant à diminuer les émissions olfactives (pour autant que le four soit à l'origine d'émissions) ;
  - l'utilisation du bain de décapage est consignée comme l'est actuellement le four ;
  - lors des phases d'activité, les portes du bâtiment restent fermées maintenant le bâtiment en dépression et notamment lors des phases :
    - de fonctionnement du four et de son ouverture après la combustion ;
    - de fonctionnement du bain de décapage ;
    - du lavage à haute pression des pièces.

- sous délai de 3 mois :
  - l'exploitant fournit le rapport d'analyse du fabriquant du four sur le retour d'expérience concernant la maîtrise des odeurs des rejets atmosphériques et des solutions techniques et économiquement envisageables.

Comme mentionné précédemment, ces nouvelles exigences discutées avec l'exploitant s'inscrivent dans une volonté d'amélioration continue du fonctionnement de l'installation et ne sont pas issues de non-conformités détectées lors de la visite inopinée.

Type de suites proposées : avec suites